

CODE DE DÉONTOLOGIE STATISTIQUE

Introduction

La mission de la Société statistique du Canada (SSC) encourage le développement et l'utilisation de la statistique et de la probabilité. Afin de promouvoir la rigueur et la qualité de la pratique de la statistique au Canada, les praticiens doivent faire preuve de talent et d'intégrité professionnelle. La SSC a adopté le présent Code de déontologie statistique afin de guider ses membres accrédités dans leur vie professionnelle quotidienne. Tous les membres accrédités devront accepter de respecter ce Code de déontologie statistique comme condition nécessaire de leur accréditation.

Autorité

L'autorité du Code de déontologie statistique de la SSC dérive de son adoption formelle par la SSC le 20 mars 2004. La Société s'engage ainsi à faire respecter ces principes par ses membres accrédités.

Éléments de déontologie statistique

Ces éléments ont été regroupés selon les principaux domaines de responsabilité qui définissent la déontologie statistique.

A. Responsabilité envers la société

1. Respecter les procédures qui protègent les droits et la dignité de la personne. En particulier, s'assurer que la collecte et le stockage d'informations et la publication de résultats respectent la législation relative à la protection de la vie privée ou les normes correspondantes établies par la SSC ou d'autres organismes compétents.
2. S'efforcer de faire progresser la connaissance et la compréhension de l'information par le public par l'application de méthodes statistiques appropriées et une interprétation judicieuse des résultats, et en aidant à discréditer les informations fausses ou trompeuses.
3. Maintenir son objectivité et s'efforcer d'éviter tout parti pris procédural ou personnel. L'opinion et la politique publiques doivent pouvoir être élaborées sur la base d'informations factuelles.
4. S'assurer de bien connaître et comprendre les lois, règlements et normes applicables à son domaine de travail et respecter ses exigences.



B. Responsabilité envers les employeurs et les clients

1. Effectuer et documenter son travail avec tous les soins et toute la diligence exigés par l'employeur ou le client.
2. Éviter de divulguer ou d'autoriser la divulgation, pour son avantage ou l'avantage d'une tierce partie, des informations confidentielles obtenues dans le cadre de sa pratique professionnelle, sauf en cas d'autorisation écrite préalable de l'employeur ou du client ou d'ordonnance judiciaire.
3. Déclarer tout intérêt financier ou autre qui pourrait être perçu comme ayant une influence sur les résultats de travaux effectués pour un client ou un employeur.
4. Aviser les clients ou employeurs de tout conflit potentiel ou existant entre la déontologie statistique et leurs intérêts.
5. Prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter l'utilisation en son nom de tout résumé de données trompeur. S'assurer, dans la mesure du possible, que toutes les suppositions et les limites applicables aux données, à l'analyse et aux résultats sont divulguées.

C. Responsabilité envers les autres praticiens de la statistique

1. Soutenir la réputation de la pratique statistique et chercher à améliorer les normes professionnelles en participant à leur élaboration, à leur utilisation et à leur mise en vigueur. Éviter toute action qui pourrait avoir un effet négatif sur la réputation de la statistique et des statisticiens.
2. S'abstenir de parler au nom de la Société sans l'autorisation de son exécutif.
3. Encourager et soutenir le développement professionnel des collègues statisticiens et, dans la mesure du possible, encourager le recrutement et offrir des possibilités aux nouveaux venus dans la profession.
4. Agir avec intégrité envers ses collègues statisticiens et tout autre professionnel, en évitant toute activité incompatible avec les normes de la profession. S'assurer que tout le mérite dû à ses collègues leur est rendu. Bien que les questions et le débat soient encouragés, les critiques doivent être adressées aux procédures plutôt qu'aux personnes. Éviter d'émettre publiquement des doutes sur la compétence professionnelle des autres.



Société statistique du Canada

D. Professionnalisme

1. Respecter les Directives sur le perfectionnement professionnel, chercher à perfectionner ses connaissances et compétences professionnelles et se tenir informé des développements technologiques, procédures et normes applicables à son domaine de travail.
2. Chercher à respecter la bonne pratique reconnue et à faire respecter les normes de qualité et encourager ses collègues statisticiens à faire de même.
3. N'accepter d'entreprendre des travaux et de fournir des services que dans la limite de sa compétence professionnelle et ne pas prétendre à un niveau de compétence supérieur au sien.
4. Accepter la responsabilité de ses travaux et fournir, avec toute évaluation professionnelle, des informations objectives et fiables sur les procédures.
5. Refuser de conclure ou de respecter tout accord dans lequel la rétribution ou autre dépend du résultat de l'investigation statistique envisagée.

Résumé

Le présent code établit des principes fondamentaux qui aideront les praticiens à maintenir les meilleures normes de conduite professionnelle et décrit le comportement que les statisticiens peuvent attendre de leurs collègues et pairs. Les membres accrédités de la Société doivent respecter les attentes de leurs pairs informés, respectés et expérimentés. En cas de grief, les procédures énoncées dans la documentation du Comité d'accréditation de la SSC s'appliqueront.

**Pour plus d'informations,
contactez la SSC:**

info@ssc.ca
Tél. : (613) 733-2662
Télec. : (613) 733-1386
www.ssc.ca